



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1484

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse relative à la mise à disposition à titre gratuit d'une installation ludique et interactive " La Cabane de la Danse" dans le cadre des ateliers de danse des accueils périscolaires à Lyon 8e

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1484 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MAISON DE LA DANSE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE INSTALLATION LUDIQUE ET INTERACTIVE " LA CABANE DE LA DANSE" DANS LE CADRE DES ATELIERS DE DANSE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A LYON 8E (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le territoire lyonnais est riche d'acteurs culturels, sportifs, associatifs de proximité qui sont autant de partenaires mobilisés pour s'inscrire dans la démarche du Projet éducatif de la Ville de Lyon au service du parcours de chaque enfant et de sa famille.

Depuis sa création en 1980, la Maison de la Danse, dans le 8^{ème} arrondissement de la ville de Lyon, met en œuvre une politique visant à la démocratisation de la danse, d'une part en faisant découvrir cette discipline, sous toutes ses formes, au public, qu'elle veut le plus large possible et dans un souci d'inclusion de toutes les générations, d'autre part en soutenant la création artistique. A cet égard, la Maison de la Danse joue un rôle indispensable dans l'accompagnement du secteur chorégraphique pour la création, la production ainsi que la coproduction d'œuvres et de formes numériques novatrices qui ont vocation à faire connaître la danse au plus grand nombre. Elle poursuit également un objectif de « formation des spectateurs de demain » et mène à ce titre des actions structurées pour le jeune public. Lieu de diffusion, de création, mais aussi de mémoire, la Maison de la Danse est devenue une référence en termes de transmission de la danse par l'image.

Pour sa part, la Ville de Lyon est une collectivité territoriale investie de multiples compétences, notamment dans les domaines de l'éducation et de la culture. En effet, elle a la charge des écoles maternelles et primaires publiques, situées dans les limites de son territoire, qui répondent à une politique éducative ambitieuse centrée sur l'enfant et le développement de son bien-être.

La Ville de Lyon développe par ailleurs une offre culturelle locale riche et diversifiée, en soutenant la création et l'enseignement artistiques, et en organisant des manifestations de manière à rendre la culture accessible à tous, et ce dès le plus jeune âge.

Dans ce contexte, la Maison de la Danse et la Ville de Lyon souhaitent s'associer autour d'un projet commun qui répond à l'ensemble de ces objectifs. Ce projet consiste à mettre à la disposition du jeune public, en milieu scolaire, un équipement audiovisuel permettant la diffusion de « mini-chorégraphies » dans une forme interactive qui invite le spectateur à s'essayer à la danse pendant quelques minutes. Il s'agit là de la « Cabane de la Danse », installation artistique ludique conçue par la Maison de la Danse, dans le cadre de sa mission territoriale, en partenariat avec ses artistes associés.

En partenariat avec la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon et dans le cadre de sa mission territoriale et pédagogique, la Maison de la Danse, avec ses artistes associés, a produit une installation ludique et interactive à destination du public enfant intitulée « La Cabane de la Danse ». Cette installation a été pensée pour s'adapter aux contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19 qui avait conduit, en 2019-2020, à la fermeture

temporaire des structures culturelles de proximité. Cette cabane interactive avait alors (et a toujours aujourd'hui) vocation à s'installer dans des bibliothèques, dans des écoles, dans les centres sociaux, dans un hall de gare, etc. afin de permettre à un public large de s'initier à la danse et de découvrir les offres artistiques des structures du territoire.

Ce dispositif s'inscrit dans la mise en place du Projet éducatif de la Ville de Lyon, qui a pour objectif de fédérer les acteurs d'un territoire au service de la réussite de tous les enfants de 2 à 16 ans, de leur épanouissement et de leur bien-être. Ce projet donne une impulsion et fixe un cadre aux actions éducatives partenariales mises en œuvre sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire). Il permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun dans l'intérêt de l'enfant et de ses parents. Il structure les opportunités, pour les enfants, de se découvrir, se construire, s'épanouir, via des parcours artistiques et culturels, sportifs et scientifiques. Ce dispositif permettra de créer des espaces d'expression, de dialogue et de respect mutuel, tout en favorisant l'accès aux pratiques extrascolaires.

Ce projet intègre un des objectifs du Projet éducatif de la Ville de Lyon :

- Une éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice.

Il s'agit de faire des pratiques artistiques, culturelles et sportives des leviers d'émancipation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de la Cabane de la Danse :

- Le dispositif est constitué d'un écran et d'un système de diffusion vidéo : Télévision LG 80' ; Boîtier ordinateur Raspberry Pi vissé à l'arrière de la TV déclenché par un bouton poussoir à visser au niveau de l'entrée. Système d'accroche fixé sur la TV ;
- Le matériel a une valeur estimée à 3000 euros (TV et pied d'une valeur de 1500 euros ; boîtier et création module « La Cabane de la Danse » d'une valeur de 1500 euros) ;
- Le dispositif sera utilisé par les animateurs et directeurs d'accueil de loisirs des écoles Charles Péguy et Marie Bordas pour animer des temps d'activité avec les enfants inscrits au périscolaire ;
- Le dispositif sera installé au sein de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire Charles Péguy du 01/03/22 au 15/04/22 puis déménagé et installé à l'école élémentaire Marie Bordas du 03/05/22 au 07/07/22. Cette installation et ce déménagement se feront avec l'aide d'un professionnel de la Maison de la Danse ;
- En dehors du temps dédié à son utilisation, le dispositif sera stocké dans le vestiaire attenant au gymnase de l'école Charles Péguy et de l'école Marie Bordas. Ce vestiaire étant fermé à clé durant la nuit ;
- Cette mise à disposition ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière ;
- Les services de la Ville de Lyon, dans les écoles concernées, s'assurent de la responsabilité de l'exploitation de la Cabane pendant la période de prêt ;
- La Ville de Lyon est assurée en cas de détériorations et/ou le vol pour une valeur de 3 000 € et contre les risques des usagers lors de l'utilisation du matériel pendant la durée du prêt.

Vu ladite convention ;

Vu le projet éducatif de territoire de la Ville de Lyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention relative au prêt de la « Cabane de la Danse » susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Maison de la Danse, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET